

# **ANNEXE A**

1. Le 30 juin 2016, la Défense déposait la « Réponse consolidée de la Défense de M. Thomas Lubanga relative à la « *First submission of victim dossiers* », datée du 31 mai 2016, et au « *Additional Programme Information Filing* », daté du 7 juin 2016 »<sup>1</sup>.
2. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Défense constatait que le Fonds au profit des victimes ne figurait pas dans la liste des destinataires de la notification.
3. Les corrections apportées à cette requête sont donc limitées à l'insertion de la mention du Fonds au profit des victimes et du nom de Monsieur Pieter de Baan à la page 2 de sa Réponse.

---

<sup>1</sup> ICC-01/04-01/06-3211.